

12. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2023-2024 – Tarification – Délibération.

Délibération B 2023-06-27-067

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion de la commission du 15 mai dernier :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de communes	22	21	21
Nombre de séances hebdomadaires	28	32	31
Nombre d'enfants inscrits	311	356	354

Face à ce bilan positif, les élus de la commission « services à la personne » proposent au Bureau de poursuivre cette action en faveur de l'éveil culturel pour les enfants de maternelle.

Les communes ont été invitées à se positionner sur leur volonté de recevoir ce dispositif. Les communes de Saint Georges sur Fontaine et de La Vaupalière disposent de nouveau d'infrastructures leur permettant de recevoir la Ludiculture. De même la commune de Cailly souhaite intégrer cette action.

Ce sera sur ces nouvelles bases que le planning des activités sera finalisé, dans le courant de l'été, avec les intervenants du dispositif et sera diffusé aux communes avant la rentrée de septembre. Théâtre, éveil musical, percussion, expression corporelle, scénographie architecture, mise en jeu des livres de jeunesse et improvisation théâtrale seront au programme.

Par ailleurs à l'image du Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture.

En 2022-2023, cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixée à 34,00 € pour 30 séances environ, soit un coût de 1,13 € par séance.

Réunis le 15 mai dernier, les membres de la commission ont proposé :
- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles ;

- de fixer le tarif à 36,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,20 € par séance pour la saison 2023-2024.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles ;
- fixer pour la saison culturelle 2023-2024 le montant du tarif à 36,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire ;
- imputer les recettes au compte 70631 du BP 2023 du service Ludiculture.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET